

RÈGLEMENTATION DU CADRE BÂTI POUR LES CAVES ET DOMAINES VITICOLES

L'échéance du 1^{er} Janvier 2015 approche.
Ce document rassemble tout ce qu'il faut savoir sur la mise en
accessibilité des caves et domaines viticoles.

Contexte réglementaire

La loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) avant le 1^{er} janvier 2015 (*) (LOI n° 2005-102 du 11 février 2005).



© A. Barroil

Définition réglementaire

«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

(Art.2 de la loi du 11 Février 2005
Chapitre IV du titre Ier du livre 1^{er} du code de l'action sociale - Art. L. 11)

Qu'est ce qu'un ERP et une IOP ?

Un E.R.P. est un Etablissement Recevant du Public c'est à dire «des locaux ou enceintes où les personnes sont admises, soit librement, soit moyennant rétribution et où sont tenues des réunions ouvertes». (Article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation)

Peut être considéré comme ERP dans un domaine viticole, le caveau, la salle de dégustations et l'accueil.

Une I.O.P est une Installation Ouverte au Public c.à.d. un espace public ou privé desservant un ERP (parking, cheminements extérieurs...).

« ...doivent ainsi être considérés comme des IOP :

- les espaces publics ou privés qui desservent des ERP,
- les équipements qui y sont installés dès lors qu'ils ne requièrent pas, par conception, des aptitudes physiques particulières : les jeux en superstructure pour enfants n'ont pas à respecter de règles d'accessibilité.

Ne sauraient en revanche être considérés comme des IOP : tout ce qui relève d'aménagements en milieu naturel comme les sentiers de promenade ou de randonnée, les plages. » (Circulaire n° DGUHC-2007-53 du 30 novembre 2007)

Les chais de vinification sont considérés comme des I.O.P mais reste avant tout un lieu de production et de travail. Ceux-ci sont donc soumis au code du travail.



© A. Barroil

RÈGLEMENTATION DU CADRE BÂTI POUR LES CAVES ET DOMAINES VITICOLES ... SUITE



Les prescriptions techniques

Afin de rendre accessible les établissements, la loi décrit précisément les aménagements à réaliser. Les prescriptions techniques concernent toutes les parties suivantes : le caveau de vente, la salle de dégustation et l'accueil.

Pour réaliser au mieux les travaux nécessaires, des fiches «accessibilité du cadre bâti » sont mises à disposition par le ministère du développement durable.

Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr

Dérogations

Des dérogations peuvent être accordées pour les E.R.P existants sous 3 conditions :

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine architectural
- Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'ERP, c'est-à-dire un impact économique majeur pour le domaine et/ou une réduction significative de l'espace de travail pour le vigneron. (Décret n°2006-555 du 17 mai 2006)

Cependant celles-ci sont accordées si des mesures de substitution, dans la logique de la chaîne de déplacement et d'utilisation, sont mises en place. La présentation d'un dossier argumenté est obligatoire.



Bouches-du-Rhône Tourisme en collaboration avec les Fédérations des Caves Coopératives et des Vignerons Indépendants des Bouches-du-Rhône vous propose de vous accompagner dans la mise en accessibilité de votre cave.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec nous.

Vos contacts :

■ **Bouches-du-Rhône Tourisme**
Mélanie FOUBERT
Tél. : 04 91 13 84 37
email : mfoubert@visitprovence.com

■ **Fédération des Vignerons Indépendants des Bouches-du-Rhône**
Annick PAGE
Tél. : 04 42 23 06 04
email : vigneron.13@wanadoo.fr

■ **Fédération des Caves coopératives des Bouches-du-Rhône**
Olivier HOULES
Tél. : 04 42 21 64 81
email : fdcc13@wanadoo.fr



(*) **Nouveau dispositif** : Tout savoir sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Pour en savoir plus : www.accessibilite.gouv.fr